

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE THÔNES**

SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE indique que le CCAS délibère sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, puisque lors de la séance du 17 mars 2025 comprenant le même ordre du jour, le quorum n'avait pas pu être atteint.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mme Michèle DUCROT, M. Jean-Marc GROFF, Mmes Nelly MIQUET-SAGE, Muriel PERILLAT dit LEGROS, Brigitte VULLIET, Administrateurs.

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,
Mme Joëlle TIBURZIO, M. Frédéric VAILLANT, Administrateurs.

Date de convocation : 18 mars 2025
Administrateurs en exercice : 10
Présents et représenté : 7

Mme Muriel PERILLAT dit LEGROS, Administratrice, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2025/003 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE COMPTABLE PUBLIC
- EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses,

- 1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

.../...



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 25 mars 2025

Le Maire-Président

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT DIT LEGROS

LE MAIRE-PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **27 MARS 2025** ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **27 MARS 2025**

THÔNES, le

27 MARS 2025

Le Maire-Président

Pierre BIBOLLE

